

Titan Cement International SA

**Rue de la Loi 23, 7^e étage, bte 4,
1040 Bruxelles**

Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE 13 MAI 2021

NOTE EXPLICATIVE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

La présente note a été établie en application de l'article 7:129 §3, 4^o du Code des sociétés et des associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de Titan Cement International SA (la **Société**) qui se tiendra le 13 mai 2021 à 10h00 (CET) (l'**Assemblée**).

1. Rapport annuel du Conseil d'Administration et rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Conseil d'Administration concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces deux rapports sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. Présentation des comptes annuels consolidés et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (y compris l'affectation des résultats)

Résolution proposée : Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de l'affectation des résultats de la période telle que proposée par le Conseil d'Administration de la Société dans son rapport annuel.

4. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution proposée : Approbation du rapport de rémunération présenté par le Conseil d'Administration, tel que préparé par le Comité de Rémunération et intégré au rapport annuel.

5. Décharge des membres du Conseil d'Administration de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution proposée : Décharge aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat d'administrateur pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Takis-Panagiotis Canellopoulos (jusqu'au 19.3.2020), Michael Colakides, Haralambos David, Leonidas Canellopoulos, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Petros Sabatacakis (jusqu'au 19.3.2020), Stylianos Triantafyllides, Dimitrios Tsitsiragos (depuis le 19.3.2020), Maria Vassalou, Vassilios Zarkalis, Mona Zulficar.

6. Décharge du commissaire de la Société de toute responsabilité découlant de l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution proposée : Décharge au commissaire de la Société, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis à 1932 Zaventem, Boulevard de la Woluwe 18, représenté par Marc Daelman pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7. Nomination de M. Ioannis (Yanni) Paniaras en tant qu'administrateur exécutif pour un mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022.

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de nommer M. Ioannis (Yanni) Paniaras en tant qu'administrateur exécutif pour un mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022.

Yanni Paniaras a étudié l'ingénierie à l'Imperial College (B.Sc., M.Sc.) et l'Administration des affaires à l'INSEAD (MBA). Il a commencé sa carrière chez KNIGHT PIESOLD, un cabinet international de consultance dans les mines et le génie civil basé à Londres.

Entre 1998 et 2015, il a occupé des postes de direction en Grèce et en Allemagne au sein du S&B Industrial Minerals Group et, en 2015, au sein de sa nouvelle société mère IMERYS. Il a terminé sa carrière au sein de ce groupe au poste de Vice-président de l'ancienne division S&B et Directeur Général de S&B Industrial Minerals S.A.

Yanni Paniaras a rejoint la direction du Groupe TITAN en janvier 2016. Depuis 2020, il dirige ses activités européennes et la stratégie Durabilité Groupe.

Depuis juin 2016, il est également président du SEV Business Council for Sustainable Development.

Résolution proposée : Nomination de M. Ioannis (Yanni) Paniaras en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an (jusqu'à l'AGA de 2022). Ce mandat sera rémunéré conformément à la décision pertinente de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13.5.2019 et à la Politique de rémunération approuvée par l'AGA du 14.5.2020.

8. Nomination de M. Kyriakos Riris *en tant qu'administrateur indépendant* pour un nouveau mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de nommer M. Kyriakos Riris en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022.

Un résumé du CV de M. Kyriacos Riris est présenté ci-dessous:

Kyriakos Riris a fait ses études secondaires à Chypre avant de poursuivre ses études supérieures et d'acquérir ses qualifications professionnelles à l'école polytechnique de Birmingham.

Il a passé ses examens professionnels de l'Association des experts comptables agréés (ACCA) au Royaume-Uni en 1975, et est devenu membre de l'Association des comptables agréés en 1985. Depuis 1976, il a surtout travaillé en Grèce. Il a été membre du Comité exécutif de PwC Grèce et est devenu associé en 1984. Ses responsabilités ont inclus celles de directeur associé du département d'audit et du département des services de consultation/conseil, respectivement, puis d'associé principal adjoint du territoire. En

2009, il a été élu Président du conseil d'administration de PwC Grèce, fonction qu'il a quittée en 2014.

Avec quelque 40 ans de carrière, il a acquis une vaste expérience auprès d'entités nationales et multinationales dans divers secteurs et industries, notamment la fabrication, le transport maritime, le commerce, l'alimentation et les boissons, la construction, les produits pharmaceutiques, les services financiers et les systèmes d'information.

Le CV de M. Kyriakos Riris est également disponible sur le site internet de la Société (www.titan-cement.com).

Résolution proposée : Nomination de M. Kyriakos Riris en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an (jusqu'à l'AGA de 2022). Ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de rémunération approuvée par l'AGA du 14.5.2020.

9. Nomination de M. Stylianos (Stelios) Triantafyllides en tant qu'administrateur indépendant pour un nouveau mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022.

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de nommer M. Stylianos (Stelios) Triantafyllides en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022.

Un résumé du CV de M. Stylianos (Stelios) Triantafyllides est présenté ci-dessous:

Stelios Triantafyllides collabore avec le cabinet d'avocats Antis Triantafyllides & Sons LLC dont il est associé depuis 1983. Sa activité est axée sur les transactions commerciales internationales, les secteurs bancaire et financier, les marchés de capitaux, les fusions et acquisitions et les coentreprises, les sociétés et le commerce en général, la restructuration des entreprises, la fiscalité, les services financiers et la réglementation des valeurs mobilières. Il est le conseiller juridique de la Securities and Exchange Commission de Chypre. Il conseille régulièrement de grandes entreprises internationales sur des questions relatives aux secteurs d'entreprise et bancaire.

Il est membre de l'Association du Barreau de Chypre (admis en 1984), Président du Comité des Entreprises Privées et membre du Comité de la Bourse de Chypre. Il a été membre du Conseil d'administration de l'Agence de promotion des investissements de Chypre (CIPA) de 2006 à 2012.

Il a étudié au Worcester College de l'Université d'Oxford (MA (jurisprudence) et à l'Université de Californie, Berkeley (LLM).

Le CV de Stylianos (Stelios) Triantafyllides est également disponible sur le site internet de la Société (www.titan-cement.com).

Résolution proposée : Nomination de M. Stylianos (Stelios) Triantafyllides en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an (jusqu'à l'AGA de 2022). Ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de rémunération approuvée par l'AGA du 14.5.2020.

10. Modification des honoraires annuels du commissaire de la Société.

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Le Conseil d'Administration propose d'approuver les honoraires annuels du commissaire de la Société qui s'élèvent à 109 000 EUR (plus TVA, frais et commission IRE/IBR) pour l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (100 000 € en 2019) et à 130 000 EUR (plus TVA, frais et commission IRE/IBR) pour l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Approbation des honoraires annuels du commissaire de la Société qui s'élèvent à 109 000 EUR (plus TVA, frais et commission IRE/IBR) pour l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (100 000 € en 2019) et à 130 000 EUR (plus TVA, frais et commission IRE/IBR) pour l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

11. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions accordant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition ou d'un changement de contrôle de la Société (de telles dispositions sont courantes dans la documentation relative aux prêts internationaux, mais en vertu du droit belge, elles nécessitent l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires).

Résolution proposée : Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions accordant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition ou d'un

changement de contrôle de la Société,

(A) incluses dans les accords ci-dessous :

a. 250 000 000 EUR de billets garantis à 2,375 % en date du 9 juillet 2020 et arrivant à échéance en 2027 (les Billets 2027), émis par Titan Global Finance et garantis par Titan Cement International S.A. et Titan Cement Company S.A. ;

b. un accord de facilité de 1 000 000 EUR initialement daté du 8 mars 2017, tel que modifié, entre Sharr Cem Shpk en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Raiffeisen Bank Kosovo J.S.C. en qualité de prêteur ;

c. un accord de facilité en lek albanais de 276 000 000 ALL daté du 30 janvier 2018, tel que modifié/à modifier, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Raiffeisen Bank Sha en qualité de prêteur ;

d. un accord de facilité de 1 300 000 EUR daté du 19 avril 2018 entre ANTEA CEMENT SH.A. en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Raiffeisen Bank Sha en qualité de prêteur ;

e. un accord de prêt à terme en lek albanais de 620 000 000 ALL à conclure avant juin 2021 arrivant à échéance 54 mois après la date de déboursement, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Alpha Bank Albania en qualité de prêteur et Titan Cement International S.A. en qualité de garant ;

f. un accord de facilité de 35 000 000 USD initialement daté du 30 novembre 2016, tel que modifié/à modifier, entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Wells Fargo Bank en qualité de prêteur ;

g. un accord de facilité de 480 000 000 RSD initialement daté du 3 décembre 2015, tel que modifié, entre TCK DOO KOSJERIC en qualité d'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Beograd en qualité de prêteur et Titan Cement International S.A. en qualité de garant ;

et

(B) qui sont ou sont susceptibles d'être incluses dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :

- i. lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations de financement bilatérales, « club deal » ou syndiquées, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de prêts d'actions ou d'instruments similaires (y compris par le biais de placement privé), d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé à des fins générales de l'entreprise

et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, le financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, les investissements, les opérations de refinancement et les distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 EUR (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;

- ii. conclut ou garantit toute opération sur dérivé dans le cours normal des activités de la Société et/ou de l'une de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin d'offrir une protection contre les fluctuations de tout taux ou cours ou d'en tirer un avantage.

12. Procuration

Résolution proposée : Octroi d'une procuration à MM. Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, Mme Sophie Rutten (Allen & Overy (Belgium) LLP) et Mme Susana Gonzales (Allen & Overy (Belgium) LLP), agissant chacun de manière indépendante, pour rédiger, exécuter et signer tous documents, instruments, actes et formalités et pour leur donner toutes les instructions nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre les résolutions susmentionnées, y compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ainsi que du rapport annuel et du rapport du réviseur d'entreprises s'y rapportant, à la Banque Nationale de Belgique, la publication des désignations et les extraits des résolutions et l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, avec droit de délégation.